# GUIDE PRATIQUE de la vie associative À GENTILLY

Arts, cadre de vie, solidarité internationale, culture, éducation, formation, santé, sports, syndicalisme, vie des quartiers...

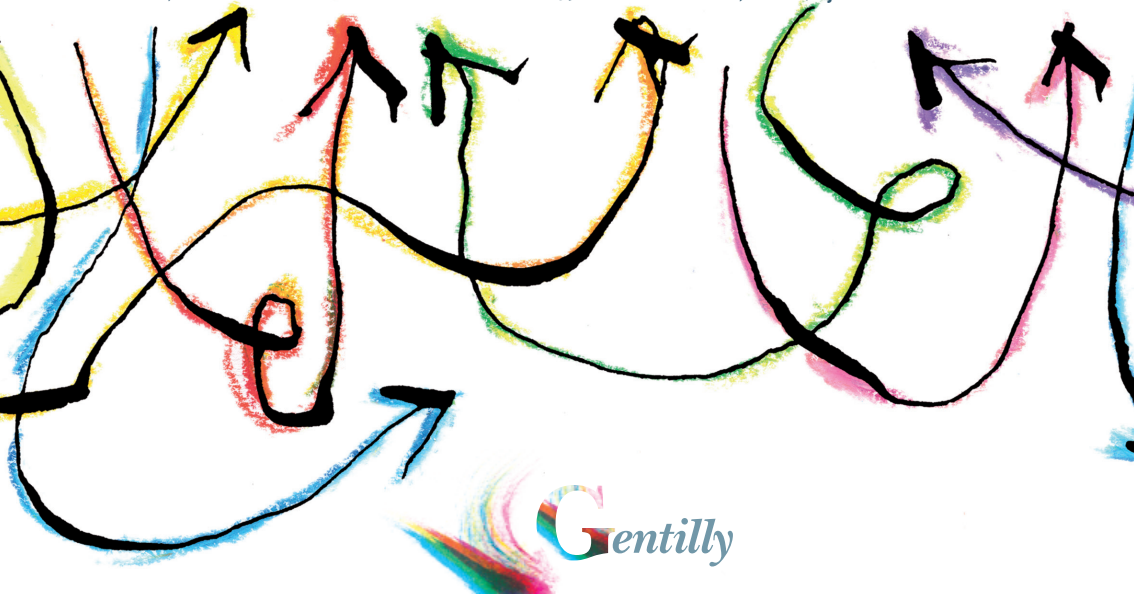

Gentilly

# Sommaire


**Reconnaissance des associations par la Ville** 3

« État civil » des associations à Gentilly 3

Documents officiels et coordonnées à fournir 3

Un projet en lien avec les statuts 3

**Soutien de la Ville aux associations : les coups de pouce !** 4

Aides matérielles et techniques 4

Subventions annuelles et exceptionnelles 8

Aide à la communication 8

**Informations pratiques** 11

**Liens utiles** 11

# Habitant à Gentilly, je suis membre du bureau d'une association : comment la faire reconnaître par la Ville ?



## « État civil » des associations à Gentilly

L'association doit au préalable répondre aux quatre critères de reconnaissance suivants :

- disposer d'un siège social ou d'une adresse officielle à Gentilly (résider ou travailler sur le territoire),
- être ouverte à tous les résidents de la commune au regard de ses objectifs,
- être composée d'une majorité de Gentilléens au sein du bureau et parmi ses adhérents,
- proposer une activité publique sur le territoire.

## Documents officiels et coordonnées à fournir

Lors de la création et en cas de modification, l'association est tenue de remettre au pôle Vie associative l'ensemble des documents officiels justifiant son existence et son activité :

- la déclaration faite en préfecture,
- les statuts et la composition de son bureau,*
- la parution dans le journal officiel,
- un relevé d'identité bancaire (RIB),
- le numéro de SIRET ou SIREN,
- une attestation d'assurance responsabilité civile,*
- le compte-rendu de l'assemblée générale annuelle,*
- le rapport d'activité et le budget prévisionnel,*
- communiquer les coordonnées complètes des membres de l'association au pôle Vie associative.

* documents à fournir annuellement

## Un projet en lien avec les statuts

L'essence même d'une association repose sur son projet, qui, rigoureusement défini, forge l'identification de la structure et contribue à son développement.

Trois informations clés doivent y figurer :

- un ou des objectifs compatibles avec les valeurs et principes communs énoncés dans la charte,
- les publics ciblés,
- les activités proposées.

À sa création et en cas de modification, l'association devra transmettre un exemplaire de son projet au pôle Vie associative.

# Je souhaite demander le soutien de la Ville à l'activité de mon association : les coups de pouce !

Selon les moyens financiers, matériels et techniques dont elle dispose, la Ville de Gentilly propose diverses aides et services aux associations gentilléennes qui en font la demande.

## Aides matérielles et techniques

### → Mise à disposition de locaux municipaux

Pour bénéficier d'un des locaux de la Ville, les associations gentilléennes devront avoir remis leur rapport d'activité annuel au pôle Vie associative, au plus tard la première semaine de septembre (lors du Forum des associations). Le nombre total d'adhérents - dont l'effectif de Gentilléens - devra y figurer.

Les associations de solidarité internationale bénéficient d'un local dédié – l'Espace des Solidarités Internationales (ESI) – dans lequel elles peuvent se réunir.

Pour plus d'informations, s'adresser au :

**Service municipal des Relations internationales**
62 rue Charles-Frérot
01 47 40 58 58
relationsinternationales@ville-gentilly.fr

Les associations sportives bénéficient d'autres structures de la Ville. Il convient de prendre directement contact avec le :

**Service municipal des Sports**
62 rue Charles-Frérot
01 47 40 58 21/58 30
sports@ville-gentilly.fr

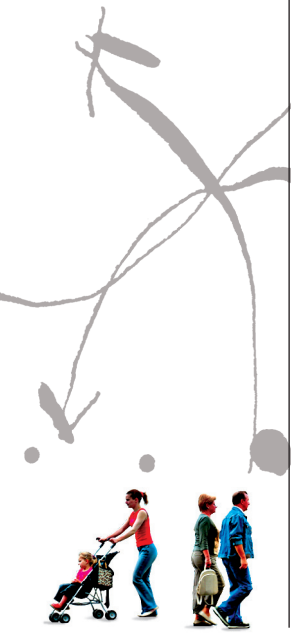

Locaux municipaux réservés à la vie associative locale :

**Centre Municipal d'Action Culturelle (CMAC)**
2, rue Jules-Ferry
Quatre salles :
- CMAC bar foyer
- CMAC grande salle
- CMAC petite salle
- CMAC auditorium

**Espace Roger Ossart** et **salle d'activités Kleynhoff**
7, rue Henri-Kleynhoff

**Préau de l'école Henri Barbusse**
14, place Henri-Barbusse

**Salle du foyer Frérot**
8, rue Charles-Frérot

**Salle Marcel Paul**
17, rue Raymond-Lefebvre

**Salle de quartier du Chaperon Vert**
1ère avenue (derrière les commerçants)

**Salle de quartier Saint Éloi**
7, rue Saint-Éloi

**Salle de quartier Gabriel Péri**
162, rue Gabriel-Péri

**Salle de quartier des Tanneurs**
1, allée des Tanneurs

**Gymnase Pierre Curie**
25, rue Jean-Louis

Les salles sont mises à disposition de 9 h à 23 h au plus tard.

## → Les activités permanentes

Le pôle Vie associative planifie annuellement les activités permanentes des associations.

Les demandes doivent obligatoirement être effectuées chaque année par un des membres du bureau en précisant :

- la nature exacte des besoins,
- le nombre de participants,
- la fréquence de l'activité.

Le formulaire « Activités permanentes » est envoyé par courrier aux associations au mois d'avril. Il est également disponible au

pôle Vie associative et sur le site Web internet de la Ville, rubrique Vie associative (saison 2013-2014).
Les associations ont un délai de deux mois pour remettre leur formulaire dûment complété au pôle Vie associative qui étudiera la faisabilité de la demande et la disponibilité des salles municipales.

Le calendrier des activités permanentes sera communiqué aux associations à la fin du mois d'août ou, au plus tard, la première semaine de septembre.

### → Les événements occasionnels

Pour toute initiative ponctuelle, un des membres du bureau doit adresser une demande à Madame la Maire par courrier (Mairie de Gentilly – 14, place Henri Barbusse – 94250 Gentilly) ou par courriel (relations.publiques@ville-gentilly.fr), en précisant :

- le type d'initiative,
- le lieu souhaité,
- la date et les horaires,
- le nombre de personnes attendues,
- le matériel et les installations techniques souhaités si besoin.

À la réception, les demandes font l'objet d'une étude de faisabilité en termes de calendrier, de disponibilité et de contraintes techniques. Selon le degré de complexité de l'événement à organiser, il peut être nécessaire que le pôle Vie associative rencontre le ou les responsables de l'association.

Le délai pour effectuer la demande varie selon le type d'initiative. De manière générale, il est souhaitable que la demande parvienne au pôle Vie associative au moins un mois avant la manifestation.
Pour l'organisation d'événements ponctuels nécessitant une occupation du domaine public, la demande doit impérativement être effectuée par un membre du bureau au moins trois mois avant l'initiative.

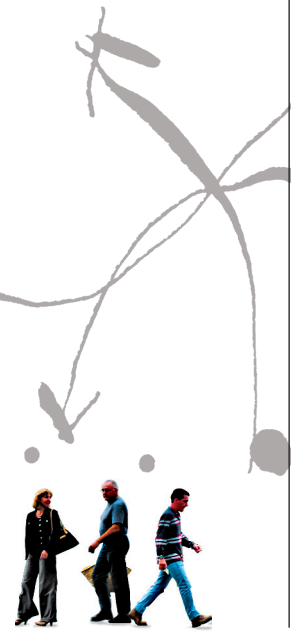

### → Prêt d'équipements

La Ville met à disposition des associations du matériel nécessaire à l'organisation d'une activité permanente ou ponctuelle, sous réserve de validation de la demande effectuée et de disponibilité des équipements souhaités.

### → Intervention des services techniques

Une intervention des services techniques de la Ville est obligatoire pour le matériel dont le montage nécessite une qualification technique (scène, appareils de sonorisation, micros...).
L'association prendra en charge l'installation des autres équipements prêtés par la municipalité (tables, chaises, grilles d'exposition...).

Les agents techniques sont aussi des conseillers à la sécurité qui étudient en amont la faisabilité des activités occasionnelles. Les associations doivent impérativement respecter les règles de sécurité appliquées par les agents (nombre de personnes, installations, issues de secours...).

Les services techniques, l'entretien, la voirie, les ateliers et les bâtiments, assurent respectivement la propreté, la maintenance, les réparations du matériel et les travaux dans les locaux mis à disposition des associations.

La Ville compte sur les associations pour signaler tout problème nécessitant une intervention.

À noter :

- Pour toute demande, il est nécessaire de prendre contact au préalable avec le pôle Vie associative par téléphone ou par courriel, qui conviendra - au besoin - d'un rendez-vous avec l'association.
- Seule la confirmation écrite du pôle Vie associative vaut réservation.
- La priorité est donnée aux besoins et événements municipaux. Il est donc possible que des activités associatives soient déplacées ou annulées en dernier recours.
- Les activités permanentes ne sont pas assurées les jours fériés et sauf rares exceptions, aucun événement occasionnel ne peut être organisé pendant les vacances scolaires.
- Aucune association n'est propriétaire des locaux mis à sa disposition par la Ville. En cas de dégradation des locaux, du vol ou de la détérioration du matériel prêté, l'association sera tenue pour responsable. D'autre part, en signant la charte, l'association s'engage explicitement à n'utiliser les locaux à d'autres fins que celles décrites. La sous-location ou la mise à disposition d'une autre association ou d'un tiers pour toute utilisation sont formellement interdites.
- Pour toute initiative dans une salle municipale qui donne lieu à une demande de participation aux frais, l'association devra remettre au pôle Vie associative un bilan de l'événement.

Pour rappel, il est interdit de faire payer un droit d'entrée pour tout événement organisé dans un local municipal mis gracieusement à disposition des associations.

## → Subventions annuelles et exceptionnelles

### Subventions annuelles

Sous certaines conditions, les associations peuvent solliciter une aide financière pour le fonctionnement de leur structure. Ces subventions sont versées par la municipalité mais additionnent les aides de la commune et du département.

Pour bénéficier d'une aide financière, l'association doit répondre aux critères de reconnaissance énoncés page 3 et justifier d'au moins un an d'activité sur le territoire.

L'attribution et le montant de la subvention accordée ne sont ni obligatoires ni systématiques. Les demandes doivent être effectuées chaque année par un des membres du bureau.

Après réception, les dossiers sont étudiés et soumis aux décisions du Conseil municipal. Si une subvention est accordée, l'association percevra celle-ci par virement bancaire après notification.

Le formulaire « Demande de subvention » est envoyé par courrier aux associations au mois d'avril. Il est également disponible au pôle Vie associative et sur le site Web internet de la Ville, rubrique Vie associative (saison 2013-2014). Ce formulaire doit être dûment complété et accompagné des pièces demandées avant d'être remis à la Vie associative au plus tard la première semaine de septembre.

Aucune subvention ne pourra être accordée si la procédure de demande n'est pas respectée.

### Subventions exceptionnelles

La Ville accorde aussi des subventions exceptionnelles selon le type de projet et pour une durée déterminée.

## → Aide à la communication

Les outils de communication créés par les associations doivent respecter les valeurs et les principes communs de la charte.

Supports proposés :

- **L'Annuaire des associations**

Chaque année, la municipalité publie une nouvelle édition de l'Annuaire des associations de Gentilly. Cet outil permet aux associations gentilléennes qui en font la demande d'exposer en quelques mots leur engagement associatif, de proposer leurs activités permanentes et de diffuser leurs coordonnées.

Le formulaire d'inscription est envoyé par courrier aux associations au mois d'avril. Il est également disponible au pôle Vie associative et sur le site internet de la Ville, rubrique Vie associative (saison 2013-2014).

Chaque formulaire doit être dûment complété et signé par un membre du bureau de l'association avant d'être remis au pôle Vie associative au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

**• L'affichage associatif**

Réglementé par le Code de l'environnement, les communes sont tenues de mettre à disposition des panneaux d'affichage pour les associations du territoire.

La ville de Gentilly est dotée de dix panneaux d'affichage réservés exclusivement aux associations gentilléennes et situés dans les lieux suivants :

- devant l'école Jean Lurçat, quartier du Chaperon Vert,
- devant le square rue de la Paix,
- allée des Tanneurs,
- devant le Service municipal de la jeunesse (SMJ), rue du Président-Salvador-Allende,
- rue du Bout-du-Rang,
- rue Jules-Ferry,
- place de la Victoire-du-8-mai-1945, à l'angle de la rue Albert-Guilpin,
- rue de la Poste,
- rue Jean-Louis,
- devant l'école primaire Lamartine.

Les associations disposent librement de ces panneaux d'affichage. Chacun peut y apposer ses affichettes par ses propres moyens. Leur format ne doit pas dépasser 29,7 x 42 cm (A3).

Les panneaux sont nettoyés tous les trois mois par les services techniques de la Ville.

Le pôle Vie associative peut réaliser les impressions des affichettes maquettées sur demande des associations (voir rubrique Fourniture de service)

À noter que tout message ayant un caractère discriminatoire, politique et religieux, portant atteinte à l'intégrité des personnes ou incitatif à des actes de violence ou de dégradations sont formellement interdits par la loi. Madame la Maire fera procéder d'office à la suppression immédiate de ou des affiches concernées comme l'y autorise la loi.

• **La vie associative dans le journal municipal**

Le journal municipal bimestriel **Vivre à Gentilly** est composé d'une double page « Vie associative » dans laquelle les associations peuvent insérer un encart sur leurs activités, illustrées d'une photo selon l'espace disponible. Pour être publié dans le journal, l'association doit renvoyer dans les délais indiqués le questionnaire transmis pour chaque numéro à toutes les associations.
En raison de l'importance de l'actualité associative, le contenu de cette double page est défini par la rédaction en chef de **Vivre à Gentilly**, en collaboration avec le pôle Vie associative.

## → Fourniture de service

Dans la limite du raisonnable, les associations peuvent faire réaliser par la Ville des impressions afin de communiquer sur leurs activités permanentes et initiatives occasionnelles.
La demande doit être effectuée par courrier ou par courriel au pôle Vie associative dans un délai de deux semaines en précisant :

- la quantité,
- le format (A5, A4 ou A3),
- sur papier blanc ou couleur (en fonction des stocks disponibles).

À noter qu'aucune impression en couleur n'est possible.

Lors de sa demande, l'association doit obligatoirement fournir au pôle Vie associative le document source maquetté au format Word ou PDF. Si le document contient des photos, celles-ci doivent être fournies en haute définition (200 dpi).

## → Accompagnement des responsables/bénévoles associatifs et autres aides

• **La politique de la Ville** : d'autres services municipaux accompagnent aussi les associations selon les besoins et les projets associatifs, comme les Antennes de quartier, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le service culturel et le service jeunesse.

• **Le Cyberespace** : lieu dédié à l'accompagnement à Internet et aux technologies de l'information et de la communication à travers des formations ou des ateliers « Web », sans oublier la consultation libre pour permettre aux utilisateurs non équipés d'accéder aux ressources en ligne.

• **Proj'aide** est une interface consacrée à la Vie associative mise en place par le Conseil général du Val-de-Marne ayant pour but d'accompagner les responsables et membres des associations dans leur démarche associative

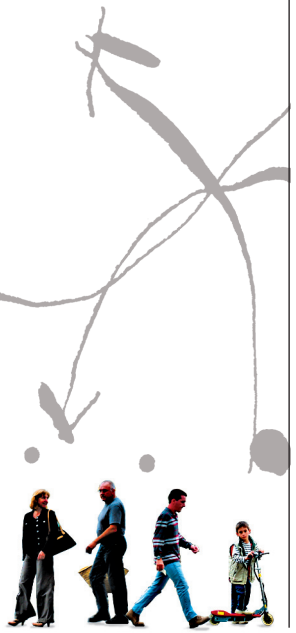

# Informations pratiques

**Mairie de Gentilly**
14, place Henri-Barbusse - 94250 Gentilly
01 47 40 58 58
www.ville-gentilly.fr/accueil/
Du lundi au vendredi
8 h 30 à 12 h / 13 h 30 à 18 h (mardi jusqu'à 19 h)
Le samedi
8 h 30 à 12 h

**Service des Relations publiques**
Pôle Vie associative
62, rue Charles-Frérot - 94250 Gentilly
01 47 40 58 70
relations.publiques@ville-gentilly.fr
Du lundi au vendredi
8 h 30 à 12 h / 13 h 30 à 17 h
(fermé le jeudi de 10 h à 12 h)

**Cyberespace de Gentilly**
15 rue du Président-Wilson - 94250 Gentilly
01 45 36 66 82
cyberespace@ville-gentilly.fr

# Liens utiles

**Sous préfecture de l'Haÿ-les-Roses**
http://lannuaire.service-public.fr/services_locaux/ile-de-france/val-de-marne/sous_pref-94038-01.html

**Loi du 1er juillet 1901**
http://www.associations.gouv.fr/626-la-loi-du-1er-juillet-1901-et-la.html

**INSEE/numéro de Siret**
http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=sirene/questions.htm#a5
http://www.associations-saint-herblain.fr/documents/demander_numero_siret.pdf

**Code de l'environnement**
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/DGALN_Code_publicite.pdf

**Cyberespace**
http://www.ville-gentilly.fr/citoyennete/web-local/le-cyberespace/info-pratiques/

**Proj'aide**
http://home.projaide.fr/



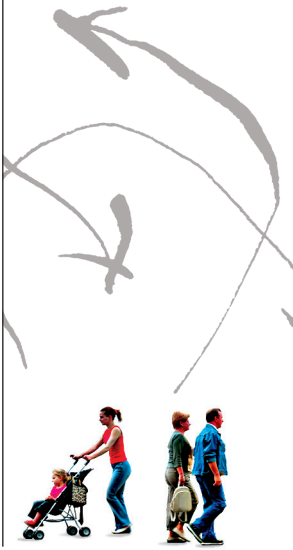

Gentilly